

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Décision n° 41788 du 12 août 2020
portant attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie
NOR : INTJ2021439S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 54-539 du 26 mai 1954 modifié instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'instruction n° 3843 du 30 mars 2020 relative à la haute technicité des sous-officiers de gendarmerie et à la prime afférente (NOR : INTJ2002082J) ;

Vu la circulaire n° 3845 du 30 mars 2020 relative à l'attribution et au retrait de la prime de haute technicité (PHT) aux sous-officiers de gendarmerie au titre de l'année 2020 ;

Vu le procès-verbal de la commission chargée de proposer l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie du cadre général en date du 16 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal de la commission chargée de proposer l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie spécialistes en date du 16 juin 2020 ;

Vu la décision n° 30565 du 23 juin 2020 portant attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie au titre de l'année 2020 (NOR : INTJ2014871S),

Décide :

Article 1^{er}

La prime de haute technicité est attribuée, à compter du 1^{er} septembre 2020 aux sous-officiers de gendarmerie du cadre général figurant sur l'annexe 1.

Article 2

La prime de haute technicité est attribuée, à compter du 1^{er} septembre 2020 aux sous-officiers de gendarmerie spécialistes figurant sur l'annexe 2.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 août 2020.

Pour le ministre et par délégation :
le colonel,
adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel,
V. Lamballe

« ORIGINAL SIGNÉ »

Région de gendarmerie d'Île-de-France, zone de défense et de sécurité de Paris

Hubert	Cédric	NIGEND :	170 471
Martroye	Jennifer	NIGEND :	207 924

Région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, zone de défense et de sécurité sud-ouest

Dubernet	Stéphane	NIGEND :	171 397
Evon	Laetitia	NIGEND :	227 536

Région de gendarmerie d'Occitanie

Bordessoulles	David	NIGEND :	183 873
----------------------	-------	----------	---------

Groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne

Aurand	Benjamin	NIGEND :	227 401
---------------	----------	----------	---------

Région de gendarmerie de Bretagne, zone de défense et de sécurité ouest

Jeannes	Cindy	NIGEND :	228 330
----------------	-------	----------	---------

Région de gendarmerie de Normandie

Sourdote	Bertrand	NIGEND :	158 461
-----------------	----------	----------	---------

Région de gendarmerie des Pays de la Loire

Despret	Charles-Edouard	NIGEND :	241 464
Le Logeais	Kathy	NIGEND :	225 554

Région de gendarmerie du Centre – Val de Loire

Le Bon	Mathieu	NIGEND :	228 095
---------------	---------	----------	---------

Région de gendarmerie d'Auvergne – Rhône-Alpes, zone de défense et de sécurité sud-est

David	Noël	NIGEND :	220 590
Gneri	Marie-Paule	NIGEND :	220 195
Gorry	Régis	NIGEND :	231 206
Mondon	Lilian	NIGEND :	231 154

Région de gendarmerie de Provence Alpes Côte-d'Azur, zone de défense et de sécurité sud

Vandaele	Gaëtan	NIGEND :	229 341
-----------------	--------	----------	---------

Région de gendarmerie de Corse

Spani	Yoni	NIGEND :	231 316
--------------	------	----------	---------

Région de gendarmerie du Grand Est, zone de défense et de sécurité est

El Haroumi	Zahra	NIGEND :	190 728
Richard	Maeva	NIGEND :	228 877

Groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin

Mercklin	Hervé	NIGEND :	226 782
-----------------	-------	----------	---------

Région de gendarmerie de Bourgogne – Franche-Comté

Bouvier	Julien	NIGEND :	228 266
Gozzi	Philippe	NIGEND :	220 599
Michelland	Amélie	NIGEND :	227 435

